
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 09 heures 30, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Patrice COQUEAU, Fanny GERARD, Dominique GRANDGIRARD, Evelyne GILLET, Christophe THIRIET, Nadège LEDRAPPIER, Frédéric CALDERA, Laura BONUCCI, Catherine COMOLI JUILLARD, Sylvie GEHIN,

Procuration(s) : François JEANDEL pouvoir à Catherine COMOLI JUILLARD, Thierry JEANDEL pouvoir à Frédéric CALDERA.

Démissionnaires : Brigitte VANSON, Christian CUNY, Céline HEITZ.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Laura BONUCCI assisté(e) de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage liste délibérations : 27/03/2026

La séance est ouverte à 9h30

Installation du conseil municipal

Après avoir procédé à l'appel des élus et enregistré les pouvoirs, Mme Brigitte Vanson, maire sortante, s'adresse aux nouveaux élus :

*« Je tiens à vous adresser mes félicitations pour votre investiture imminente.
Notre mandat passé (2020-2026) a été marqué par la réalisation de projets ambitieux et structurants, témoignant de notre détermination collective à faire avancer notre commune.
Grâce à une gestion rigoureuse et transparente, nous avons su préserver nos ressources tout en favorisant le développement économique, social et culturel de notre territoire.
Ce succès collectif n'aurait pas été possible sans la mobilisation de tous : élus, partenaires, agents municipaux et surtout, vous, citoyens. Ensemble, nous avons construit une dynamique positive.
À l'aube de ce nouveau mandat, je vous encourage à continuer sur cette lancée, à innover, à écouter et à agir pour répondre aux attentes de nos concitoyens.
Votre engagement et votre sens du service public seront déterminants pour renforcer la cohésion, améliorer la qualité de vie et préparer un avenir prospère pour notre commune.
Je vous souhaite beaucoup de succès dans vos nouvelles responsabilités.
Vive Ventron ! »*

Puis, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, elle invite la doyenne de l'assemblée, Mme Catherine Comoli Juillard, à présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Mme Catherine Comoli Juillard prend la parole et constate que le quorum est atteint, elle déclare la séance ouverte. Elle prononce le discours suivant :

« C'est un honneur pour moi, non pas parce que je suis la doyenne de ce conseil, mais simplement parce que je suis heureuse et fier de vous accueillir pour l'élection du maire de Ventron.

Une petite anecdote, il y a plus de 45 ans, étant nouvellement élue au conseil municipal de Cornimont, j'étais secrétaire de séance, parce que j'étais la plus jeune, aujourd'hui, j'en suis la doyenne, le temps passe.

Je sais que chacune, chacun d'entre vous êtes engagés au service de notre commune et de ses habitants. Cet engagement n'est pas un vain mot, la mission qui nous a été confiée est complexe et exigeante. Nous représentons les vétérans et vétérans qui nous ont élus, nous devons répondre pour le bien du plus grand nombre mais surtout n'avoir en tête que l'intérêt de notre commune. Nous devons faire preuve d'écoute, de respect, de dialogue.

Nous avons chacun des sensibilités et convictions qui peuvent diverger mais notre seul objectif est AGIR ENSEMBLE POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL et c'est ainsi que nous devons œuvrer.

Merci pour votre écoute et nous allons passer à l'ordre du jour de ce conseil. »

La doyenne propose ensuite de désigner la plus jeune des élus pour remplir le rôle de secrétaire de séance, approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

Mme Laura BONUCCI accepte de tenir le rôle de secrétaire de séance, assistée par la secrétaire de mairie, Mme Gisèle SCUDERIN.

La présidente de séance proclame le conseil municipal installé :

| | |
|---------------------------|----------|
| COQUEAU Patrice | 264 voix |
| LEFEBVRE Fanny | 264 voix |
| GRANDGIRARD Dominique | 264 voix |
| GILLET Evelyne | 264 voix |
| THIRIET Christophe | 264 voix |
| LEDRAPPIER Nadège | 264 voix |
| CALDERA Frédéric | 264 voix |
| BONICCI Laura | 264 voix |
| JEANDEL François | 264 voix |
| COMOLI JUILLARD Catherine | 264 voix |
| JEANDEL Thierry | 264 voix |
| GEHIN Sylvie | 264 voix |
| VANSON Brigitte | 209 voix |
| CUNY Christian | 209 voix |
| HEITZ Céline | 209 voix |

Élection du Maire

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, la présidente rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les deux plus jeunes conseillers municipaux sont désignés assesseurs : Mme Laura BONUCCI et Mme Nadège LEDRAPPIER.

Mme Catherine COMOLI JUILLARD fait appel à candidat au poste de Maire, M. Patrice COQUEAU se propose et pas d'autre membre ne candidate.

Puis elle invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à se rendre à l'isoloir et à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, sont comptabilisés à l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour M. Patrice COQUEAU,
- 3 bulletins blancs.

La majorité absolue étant atteinte, il n'y a pas de second tour.

Mr Patrice COQUEAU est élu maire. Mme Brigitte Vanson remet l'écharpe à son successeur.

Mme Brigitte VANSON demande la parole et remet sa démission à effet immédiat au nouveau maire, suivie de M. Christian CUNY et de Mme Céline HEITZ.

M. le maire prend acte de ces 3 démissions.

Puis il s'adresse à l'assistance et prononce un discours à son tour :

« Dans un premier temps je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez.

Je m'appelle Patrice Coqueau, j'ai 57 ans, je suis retraité après avoir travaillé dans le domaine du pneumatique au Luxembourg.

Depuis 12 ans je faisais la route Luxembourg Ventron, c'est ici que je me suis établi avec ma compagne vétérinaire que vous connaissez pour la plupart.

Mon désir était de m'investir dans la vie locale pour Ventron. J'ai fait la connaissance de certaine personne, seize, de tout horizon avec des parcours variés, des compétences diverses, pour la plupart, si ce n'est pas toute, déjà engagée dans la vie associative du village. Mais ce qui nous a rassemblé est simple, une volonté commune, la volonté d'agir ensemble pour l'intérêt général, de travailler collectivement pour Ventron. Nous portons un projet fondé sur l'écoute, la proximité la responsabilité et le respect de l'identité de Ventron. C'est ainsi qu'est né, tout naturellement, un nouveau souffle pour Ventron. Aujourd'hui, nous sommes élus grâce au vote des vétérinaires et vétérinaires que nous remercions sincèrement pour la confiance que vous nous accordez.

Nous aurons à cœur de coopérer avec la communauté de commune, le département, la région et l'état afin de bénéficier pleinement des opportunités et ressources disponibles. Avant de conclure je voudrais aussi remercier Mme Brigitte Vanson et l'ensemble des élus pour le travail accompli.»

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le maire, après avoir accusé réception de 3 démissions, le conseil municipal pouvant continuer à se dérouler valablement, propose de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire. Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Ventron étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Monsieur le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 2, sachant qu'il est possible que ce nombre augmente en cours de mandat si le besoin s'en faisait ressentir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à 2.

Élection des adjoints au maire

Monsieur le maire invite le conseil municipal à élire les adjoints au maire conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT : les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les listes doivent comporter autant de candidats que de postes d'adjoints à pourvoir. Elles doivent également respecter le principe de parité, avec alternance d'un candidat de chaque sexe.

Une première liste se forme avec Mme Fanny GERARD au poste de 1^{er} adjoint et M. Dominique GRANDGIRARD au poste de deuxième adjoint. Pas d'autre liste n'est candidate.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, sont comptabilisés à l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste de Mme Fanny GERARD ;

La majorité absolue étant atteinte, il n'y a pas de second tour.

Le conseil municipal, par 12 voix POUR, installe :

- Mme Fanny GERARD en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- M. Dominique GRANDGERARD en qualité de 2^e adjoint ;

Lecture de la charte de l'élu local

Après avoir distribué la charte de l'élu local, l'université des maires de l'Association des Maires des Vosges (AMV88) et les articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

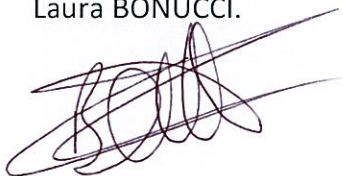
Questions diverses

M. le maire donne la parole à un administré qui demande comment vont être gérées les démissions. Le maire après s'être rapproché de la secrétaire de mairie, précise que cette situation est inédite, directement liée au changement de scrutin de liste. Les démissionnaires d'une liste sont automatiquement remplacés par le suivant de liste. Si le suivant de liste donne sa démission à son tour, on procède de la même manière jusqu'au remplacement des 3 démissionnaires ou épuisement des candidats de la liste. Et si aucun membre de la liste ne souhaite siéger au sein de l'équipe du nouveau maire, contrairement à ce qui a été dit dans la précipitation, il n'y aura pas nécessité de revoter. En effet, si le conseil municipal ne compte plus que 12 membres il peut valablement fonctionner puisqu'il n'a pas perdu plus d'un tiers de ses membres. Par contre si le conseil municipal perd le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de 5 membres, il sera procédé à une élection complémentaire de liste paritaire.

M. le maire informe que le prochain conseil se tiendra le mercredi 8 avril 2026 à 20h.

La séance est levée à 10h17

La secrétaire de séance,
Laura BONUCCI.



Le Maire,
Patrice COQUEAU.

